



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la 54^{ème} réunion du comité directeur du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL), tenue le 27 avril 2026, en présence du comité d'investissement :

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du PV de la 53^{ème} réunion du comité directeur

Un membre formule des commentaires sur le PV, donnant lieu à des modifications. Le PV ainsi modifié, de même que l'extrait, sont approuvés par le comité directeur, qui en reçoit la version définitive après la réunion.

3. Mise en œuvre de la politique générale révisée

- *Avancement des discussions concernant le fonds national de défense de la SNCI*

Le Président présente l'état des discussions menées avec la SNCI sur la participation du FSIL au fonds national de la défense (FND). Les échanges ont porté sur plusieurs points, dont les principaux résultats sont les suivants.

Gouvernance. Plusieurs clauses du contrat ont été modifiées afin de protéger les droits du FSIL, face à d'éventuelles décisions du comité d'investissement du FND.

Comptabilité. Le FSIL établit ses comptes en *fair value* et souhaite que les données relatives aux investissements du FND qui lui sont transmises le soient également. Si le FND investit dans un fonds de fonds, la comptabilisation en *fair value* ne pose pas de difficulté. Sinon, la comptabilisation devra être examinée au cas par cas.

Ratio d'emprise. En raison de la structuration sous forme de fiducie, un investissement du FSIL à hauteur de 25 millions d'euros sur 5 ans dépasserait le ratio d'emprise de 20% applicable aux investissements de private equity, défini dans la politique générale. Après consultation du comité d'investissement et compte tenu des critères stricts du *fiduciary mandate agreement* et de la gouvernance du FND (en particulier l'implication de l'Etat), le comité directeur propose d'introduire une flexibilité dans sa définition. A cette fin, il demandera au ministre, par lettre, de soumettre l'ajout suivant à l'approbation du Conseil de gouvernement :

« Le comité directeur est autorisé à relever ce seuil à un taux qu'il déterminera en fonction d'une analyse des risques pour tout investissement dans un véhicule juridique dont l'Etat luxembourgeois ou un autre investisseur public européen détient directement ou indirectement la majorité. »



Sous condition de l'approbation du changement de la politique générale par le Conseil de gouvernement, le ratio d'emprise applicable au FND sera ainsi porté à 33,3%.

Sous cette réserve et sur recommandation du comité d'investissement, le comité directeur approuve le contrat fiducie dans sa version du 26.04.2026, telle qu'issue des négociations entre les parties.

- *Proposition d'investissement relative à la dotation de l'État pour 2026*

Le comité directeur endosse les propositions du comité d'investissement telles que reflétées dans la proposition d'investissement, sous réserve de diviser par deux le nombre de parts de cryptoactifs qui y figurent.

4. Reporting mensuel

Le comité directeur remercie le comité d'investissement pour le reporting mensuel couvrant le mois de mars 2026.

5. Divers

Néant

Pour extrait conforme,

Fait à Luxembourg, le **23 JUIL. 2026**

Bob Kieffer

Président